

**RAPPORT N° 96/7-56
au Conseil Municipal**

OBJET

MOYENS DES GROUPES POLITIQUES

Le Conseil Municipal, par Délibération n° 96/3-01 du 29 mars 1996, a voté une ligne de crédits du Budget Primitif (Chapitre 946 / Article 630) de 210 000 F au titre des charges locatives consacrées au fonctionnement des groupes politiques, décision prise au regard de la Loi n° 95-65 du 19 janvier 1995 qui prévoit que l'assemblée délibérante -Conseil Municipal- peut, dans les conditions qu'elle définit, affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif...

Dans ce cadre, il vous est proposé d'affecter aux groupes politiques, constitués selon le Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par Délibération n° 95/6-48 du 15 décembre 1995, qui en font la demande de manière formelle, des locaux appartenant à la Commune, ou loués par elle, la valeur totale de ces mises à disposition ou de ces locations ne pouvant dépasser le montant des crédits votés à cet effet par l'assemblée délibérante.

L'affectation des locaux à tel ou tel groupe tiendra compte du principe de la répartition proportionnelle prévue par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

A titre d'exemple, un groupe composé de quinze élus pourra bénéficier d'un local dont la valeur locative annuelle représentera, en 1996, la somme de $210\,000 \times 15 = 57\,272$ F.

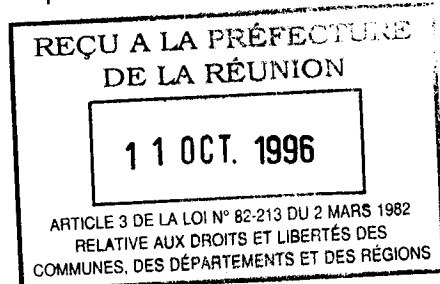
55

En l'occurrence, il vous est proposé d'affecter au fonctionnement des groupes politiques les locaux suivants :

- 1° maison F4 en dur sous dalle à deux niveaux de 180 m², située sur le terrain cadastré section BH n° 387, au 76 Rue Lory-les-Hauts à Sainte-Clotilde, de valeur locative 8 865 F/ mois ;
- 2° maison F6 en dur sous dalle à deux niveaux de 100 m², située sur le terrain cadastré section AD n° 17, au 29 Rue de Nice à Saint-Denis, de valeur locative 4 500 F/ mois.

La mise à disposition de locaux aux groupes politiques fera l'objet d'une Convention entre la Ville et les groupes concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

DELIBERATION N° 96/7-56
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

OBJET

MOYENS DES GROUPES POLITIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Vu la Délibération n° 95/6-48 du Conseil Municipal en séance du 15 décembre 1995 relatif au Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-56 présenté par le Maire ;

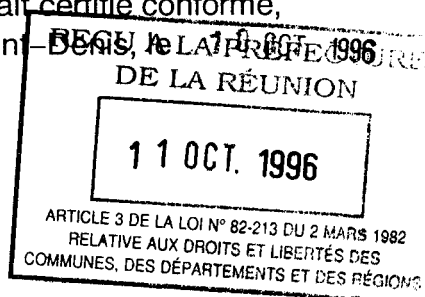
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(2 oppositions dont 1 vote par procuration)

Affecte au fonctionnement des groupes politiques les locaux suivants :

- 1° maison F4 en dur sous dalle à deux niveaux de 180 m², située sur le terrain cadastré section BH n° 387, au 76 Rue Lory-les-Hauts à Sainte-Clotilde, de valeur locative 8 865 F/ mois ;
- 2° maison F6 en dur sous dalle à deux niveaux de 100 m², située sur le terrain cadastré section AD n° 17, au 29 Rue de Nice à Saint-Denis, de valeur locative 4 500 F/ mois.

La répartition des locaux entre les groupes tiendra compte du principe de la proportionnalité prévu par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 OCT. 1996



LE MAIRE

Michel TAMAYA

